

Projet d'évaluation Lycée Polyvalent J. DE LA RUE à CHARLIEU

Préambule

Textes de référence :

- Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- Note de service du 28-7-2021 : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022
- BO n°30 du 29 juillet 2021 : Guide national de l'évaluation

En référence aux textes réglementaires nommés ci-dessus, les modalités de passation des épreuves du baccalauréat général et technologique sont modifiées à compter de la session 2022.

Pour rappel, à compter de cette session, les modifications suivantes sont apportées :

- 60% de la note globale est constituée par des épreuves dites finales : épreuves anticipées de français (1^{ère}), épreuve de philosophie (terminale), épreuves de spécialités de terminale et grand oral (terminale). Ces disciplines resteront toutefois évaluées en cours de cycle et feront l'objet d'une appréciation sur les bulletins trimestriels. Ils serviront notamment dans le cadre de la procédure d'orientation ParcoursSup ;
- 40% de la note globale est issue du contrôle continu réalisé durant les classes de première et de terminale. Ces notes serviront également pour ParcoursSup.

Dans ce cadre, ce document a vocation à apporter en toute transparence et en toute confiance, une égalité de traitement et une équité entre les élèves pour le contrôle continu dont les principes sont les suivants :

- Il porte sur les disciplines du cycle terminal (classes de première et de terminale) qui ne relèvent pas d'une épreuve finale ;
- Il sera constitué des moyennes annuelles dans chaque discipline pour la classe de première et la classe de terminale ;
- Il se substituera aux épreuves communes qui devaient être réalisées en classe de première et de terminale ;
- Il intégrera les enseignements optionnels ;
- Il fera l'objet d'une commission académique d'harmonisation à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal.

De façon générale, l'autonomie pédagogique des enseignants est préservée que ce soit dans le déroulé des séances, de la progression ou encore du contenu des évaluations. L'acte d'évaluation reste une activité pédagogique de la responsabilité des enseignants qui ne peut être remise en cause. En cela, le travail mené entre les corps d'inspection et les enseignants constitue une garantie institutionnelle.

Ce protocole d'évaluation comporte deux grandes parties :

- Le descriptif d'un cadre commun de l'évaluation certificative du contrôle continu ;
- Les descriptifs disciplinaires des modalités d'évaluation.

Cadre commun de l'évaluation

1.1. Représentativité des moyennes

Durant l'année scolaire, les élèves font l'objet d'évaluations dans les différentes disciplines de leur parcours scolaire. Les enseignants préviendront les élèves des évaluations certificatives, indiqueront de façon explicite les thèmes à réviser et les critères d'évaluation.

A l'issue de chacun des trimestres, des moyennes sont calculées et des commentaires réalisés par leurs enseignants afin de constituer un bulletin trimestriel présenté en conseil de classe et qu'un avis soit émis par son président (proviseur ou son représentant).

Dans le cadre de la réforme, avec la prise en considération d'un contrôle continu pour les disciplines non soumises aux épreuves terminales, il convient de s'assurer de la représentativité des moyennes. D'un point de vue pratique, **ces dernières doivent être issues d'une pluralité suffisante de notes** pour permettre une évaluation juste de l'élève.

Plusieurs mesures seront ainsi mises en œuvre :

- **Tout élève absent à une évaluation pour quelque motif que ce soit, en effectuera un rattrapage** (organisé par l'enseignant et dans les limites des possibilités matérielles offertes), et ce, à son retour au sein de l'établissement scolaire ;
- Pour tenir compte de la pondération (coefficients) des différents devoirs constituant la moyenne disciplinaire trimestrielle et si le rattrapage des devoirs n'a pu être assuré, **un pourcentage minimum du total des coefficients des notes du trimestre doit être respecté pour considérer la moyenne représentative. Il est fixé à 60%. Dans le cas où cette valeur ne serait pas atteinte, un devoir dit de « substitution » sera proposé par l'enseignant en fin de trimestre.** La note obtenue remplacera la ou les notes manquantes et sera affectée des coefficients des notes associées pour le calcul de la moyenne. Si, malgré les divers aménagements il n'a pas été possible de dépasser le seuil de 60%, la moyenne sera considérée comme non représentative : la moyenne reportée sur le bulletin sera « non notée » et les résultats obtenus reportés dans les commentaires.

Exemple : Trois évaluations de coefficients respectifs 1, 2 et 3 sont réalisées

- ✓ *CAS 1 : si l'élève n'a pu faire que les devoirs 1 et 2, le coefficient total n'est que de 3 sur 6 soit 50%, la moyenne n'est pas valable. Il devra faire l'objet d'un devoir de substitution dont la note correspondra au devoir 3. Si ce devoir ne peut être réalisé, la moyenne deviendra non représentative.*
- ✓ *CAS 2 : Si l'élève n'a pu faire que le devoir 1 et le devoir 3, le coefficient total est de 4 sur 6 soit 67%, la moyenne est valable*
- Dans chaque discipline (sauf en Enseignement moral et civique), la moyenne annuelle à visée certificative est issue des moyennes trimestrielles. Afin de s'assurer de la représentativité de cette dernière pour le baccalauréat, un seuil minimum est également défini. **La moyenne annuelle sera considérée comme représentative si au moins 2 des 3 trimestres ont été considérés comme représentatifs.**

Exemples :

- ✓ CAS 1 : l'élève n'a pu obtenir que 50% des coefficients au 1^{er} trimestre, 72% au 2^{ème} trimestre et 100% au 3^{ème} trimestre. Les trimestres 2 et 3 sont considérés comme représentatifs. La moyenne annuelle s'appuiera sur les trimestres 2 et 3.
- ✓ CAS 2 : l'élève n'a pu obtenir que 50% des coefficients au 1^{er} trimestre, 100% au 2^{ème} trimestre et 30% au 3^{ème} trimestre. Les trimestres 1 et 3 sont considérés comme non représentatifs. La moyenne annuelle ne peut être retenue.

Dans le cas où la moyenne annuelle ne peut être retenue en raison du seuil précédemment défini, une évaluation ponctuelle officielle dite « épreuve de remplacement » sera organisée sous l'autorité du chef d'établissement (avec convocation écrite):

- ✓ Avant la fin de l'année scolaire de première (note de service du 9 novembre 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats), sur le programme de première, si la moyenne non validée concerne la classe de première. ;
- ✓ Avant la fin de l'année scolaire de terminale, sur le programme de terminale, si la moyenne non validée concerne la classe de terminale.

La note obtenue lors de l'épreuve de remplacement se substituera à la moyenne annuelle non validée. En cas d'absence justifiée à l'épreuve, une nouvelle convocation sera émise. En cas d'absence non justifiée et après échange avec les services du rectorat, la note zéro sera attribuée.

1.2. Traitement de la fraude

Avec le développement du contrôle continu, les suspicions et les cas de fraude font également partie des éléments à considérer pour un traitement égalitaire des élèves face à l'évaluation.

Aussi, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, toute tentative de fraude ou fraude avérée fera l'objet d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

Afin de limiter les risques et assurer un climat de sérénité durant les évaluations, les enseignants ou les personnes chargées de la surveillance, demanderont aux élèves de déposer leur sac à distance de leur table (par exemple au tableau) après leur avoir rappelé les consignes liées à la tenue de l'épreuve : téléphone éteint et rangé dans le sac, matériel et documents autorisés. La surveillance sera active afin de limiter l'envie de recourir à la fraude.

En cas de fraude avérée, la personne en charge de la surveillance le notifiera à l'élève et prendra les mesures adaptées pour faire cesser la fraude. Il laissera ensuite l'élève finir de composer. Les éléments circonstanciés de la fraude seront consignés dans un rapport qui sera transmis à la proviseure adjointe pour suite à donner. Outre l'éventualité d'une sanction disciplinaire, un nouveau devoir pourrait être donné à l'élève ou la note du devoir être annulée (considérée comme un devoir non réalisé).

En cas de suspicion de fraude, la personne en charge de la surveillance laissera l'élève composer. Un rapport circonstancié sera transmis à la vie scolaire pour suite à donner en lien avec l'enseignant en responsabilité du devoir. Outre l'éventualité d'une punition, un nouveau devoir pourrait être donné à l'élève en remplacement de l'évaluation avec suspicion de fraude.

1.3. Aménagements des examens

Les élèves bénéficiant d'aménagements aux examens feront l'objet de dispositions permettant, dans le cadre des contraintes d'emploi du temps et des contraintes disciplinaires, de prendre en considération de la façon la plus satisfaisante possible, leurs besoins.

Toutefois, dans le cadre d'un tiers-temps, plusieurs possibilités pourront être envisagées :

- Un temps d'évaluation compatible avec les contraintes horaires du cours (ex : devoir de 40 minutes pour un cours d'une durée d'une heure) ;
- Un coefficient majorateur de la note obtenue (ex : application d'un coefficient 4/3) ;
- Un devoir aménagé comportant des parties rédigées et d'autres sous forme de plan ou de démarches à réaliser ;
- ...

Dans le cas où l'élève serait amené à subir l'épreuve dite de « remplacement », l'ensemble des mesures d'aménagement et en particulier celles relative à l'application d'un tiers temps seront appliquées sans adaptation.

Modalités d'évaluation disciplinaires

Deux cas de figure sont à considérer :

- Les disciplines faisant l'objet d'une épreuve dite terminale :
 - o Le français ;
 - o La philosophie ;
 - o Les 2 spécialités de la classe de terminale ;
- Les disciplines faisant l'objet d'un contrôle continu (toutes les autres).

Dans le premier cas, le protocole d'évaluation disciplinaire visera en priorité à assurer la compréhension des évaluations proposées aux élèves et à assurer une cohérence dans les pratiques d'évaluation. Pour rappel, les notes obtenues dans ces disciplines et qui figureront sur le bulletin seront des notes exploitées dans le cadre de la procédure Parcoursup.

Dans le second cas, les modalités d'évaluation disciplinaires assureront l'équité et l'égalité de traitement des élèves. Il convient d'attirer l'attention sur une disposition particulière concernant les enseignements de spécialité. **En effet, l'enseignement de spécialité de première qui sera abandonné relève du contrôle continu contrairement aux 2 spécialités de terminales qui relèvent d'une épreuve terminale (ponctuelle).** Dans les paragraphes qui vont suivre, certains seront spécifiques à des enseignements de spécialités qui relèvent parfois de plusieurs disciplines.

Enfin, il convient de préciser le cas spécifique de l'enseignement moral et civique dont la moyenne annuelle sera issue de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues durant l'année scolaire (contrairement aux autres disciplines avec la moyenne des notes trimestrielles).

2.1. Français

Pour rappel, en référence aux textes réglementaires, le français est une discipline faisant l'objet de deux épreuves certificatives en fin de première.

Outre ces épreuves terminales, le français entre en compte pour ParcoursSup mais n'est pas concerné par le contrôle continu.

Conformément aux préconisations des IA-IPR, les enseignantes s'engagent à proposer une évaluation (formative et sommative) équitable. La moyenne de chaque trimestre s'appuiera sur au moins 2 notes d'écrit dont une évaluera un devoir surveillé sur table de type bac.

L'oral sera également travaillé et évalué au cours de l'année.

Pour préparer les épreuves anticipées de français, les évaluations formatives prendront diverses formes, laissées à la libre appréciation de chaque professeure.

Un bac blanc (interclasses) sera également proposé aux élèves.

2.2. Philosophie

La moyenne de chaque trimestre s'appuie sur des exercices directement liés à l'épreuve du baccalauréat de juin, la philosophie n'étant pas évaluée en contrôle continu.

Les devoirs en classe sont des devoirs partiels de deux heures lors desquels il est demandé à l'élève de rédiger une ou plusieurs parties d'un devoir de philosophie : l'introduction ainsi qu'une partie. Il est également proposé des contrôles de connaissance ayant pour finalité de valider le bon apprentissage des concepts, problèmes et auteurs étudiés en classe, et sont proposés sur Pronote en fin de chapitre. De plus, le ou les baccalauréats blancs organisés durant l'année seront intégrés de manière prépondérante dans la moyenne.

De ce fait, il faudra compter un coefficient 2 pour les devoirs en classe, un coefficient 1 pour les contrôles de connaissances, et un coefficient 4 pour les baccalauréats blancs. Il s'agit, dans la constitution de ces coefficients, de faire en sorte que la moyenne trimestrielle reflète au mieux les compétences philosophiques de l'élève : apprendre et comprendre les problèmes et concepts philosophiques, mettre en application une méthode d'analyse et de réflexion rigoureuse et parvenir à réussir un examen blanc.

2.3. Humanité, Littérature et Philosophie

La moyenne de chaque trimestre s'appuie sur **au moins 2 notes**, et se fonde sur une **pluralité d'exercices**, permettant à chaque élève de varier les approches pédagogiques, et de consolider ses compétences. Les enseignants veillent à proposer **au moins un exercice** permettant de s'approprier les **méthodes des épreuves de baccalauréat** par trimestre.

Sont évaluées de manière régulière :

- les **compétences écrites** (fondées sur les capacités en **réflexion, rédaction** et sur la **maîtrise du cours**, que ce soit en littérature comme en philosophie)
- les **compétences orales**, au sens large.

Au moins un **baccalauréat blanc** sera organisé dans l'année de la classe de terminale, afin que les élèves puissent s'entraîner dans les conditions les plus proches de l'examen possibles.

2.4. Histoire-géographie

Une moyenne trimestrielle est constituée d'une pluralité de notes.

Chaque devoir est annoncé à l'avance (minimum une semaine) ainsi que ses attendus (chapitre à réviser – compétences évaluées – durée – coefficient).

Selon la progressivité, les attendus de compétences peuvent être clairement signifiés.

Plusieurs types de devoirs peuvent être proposés et différemment coefficientés (liste non exhaustive) :

- contrôle de connaissance : coef 1
- devoir maison ou restitution de travail réalisé à la maison : coef 0,5
- devoir surveillé (question problématisée – analyse de documents – production graphique) : coef 2
- éventuellement un exposé à l'oral : coef 1

Ces différents types de devoir seront proposés selon une progressivité annuelle.

2.5. EMC

La moyenne annuelle sera constituée de trois notes coefficient 1.

Plusieurs types de notation peuvent être mises en œuvre et annoncées à l'avance :

- restitution d'un travail de groupe ou de recherche individuelle.
- un écrit argumentatif dans les conditions d'un devoir surveillé.

2.6. HGGSP

Les moyennes trimestrielles seront composées d'une pluralité de notes.

Les évaluations seront constituées d'une diversité de types d'évaluation (liste non exhaustive) :

- contrôles de connaissance : coef 1
- recherche en autonomie restituée : coef 0,5
- devoirs surveillés conformes à l'épreuve finale (dissertation – étude critique de documents) : coef 2
- oraux pour préparer le grand oral : coef 0,5

2.7. Langues vivantes (anglais, allemand, espagnol)

Série générale LVA / LVB dans le tronc commun :

Tout au long des deux années du cycle terminal, les élèves sont évalués en cours de langues vivantes, au moins une fois dans l'année, dans chacune des activités langagières :

- Compréhension de l'oral (CO) et de l'écrit (CE)
- Expression orale (EO, en continu et en interaction) et expression écrite (EE).

Ces activités langagières seront évaluées selon les grilles et les critères du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Les niveaux visés en fin de terminale sont indiqués dans les programmes :

- LVA : niveau visé B2
- LVB : niveau visé B1

Des évaluations de connaissances écrites ou orales peuvent éventuellement compter dans la moyenne trimestrielle.

Néanmoins, en vertu de leur liberté pédagogique et en fonction des besoins particuliers de leurs classes, de leurs élèves et des imprévus, les enseignants peuvent librement adapter le nombre, la nature et le coefficient de leurs évaluations.

Ainsi des coefficients variés pourront être affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.

Attestation de niveau de langue en LVA et LVB :

En fin de cycle terminal, au cours du troisième trimestre, de épreuves spécifiques communes sont organisées, après harmonisation entre les enseignants, dans chacune des activités langagières (CO / CE / EE / EO).

Il s'agit d'épreuves ponctuelles permettant une attestation de niveau de langue à un instant T. Les résultats de ces évaluations seront comptabilisés dans la moyenne de l'élève du troisième trimestre.

Série générale : Cas de la spécialité LLCE abandonnée en fin de Première :

Les spécialités poursuivies sur tout le cycle terminal font l'objet d'une évaluation ponctuelle terminale nationale, tandis que la spécialité abandonnée en fin de première est comptabilisée dans le contrôle continu.

Dès le niveau Première, les élèves sont évalués dans chacune des activités langagières : compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE), expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

Ces activités langagières seront évaluées selon les grilles et les critères du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau visé en fin de première indiqué dans les programmes est le niveau B2.

Des évaluations de connaissances peuvent compléter l'évaluation. Des coefficients variés sont affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.

2.8. Mathématiques

Les notes prises en compte dans la moyenne trimestrielle sont principalement issues d'évaluations sommatives de la forme « devoirs sur table », élaborées en commun par l'équipe mathématique et composées d'exercices variés conformément aux préconisations du livret d'évaluation.

L'objectif est la validation des différentes compétences décrites dans les programmes.

Elles pourront éventuellement être complétées par une note prenant en compte les devoirs maisons, l'oral et l'investissement au cours du trimestre. L'objectif de ces évaluations formatives est de permettre aux élèves de vérifier leur progression dans l'acquisition des compétences.

2.9. Physique-Chimie

L'évaluation sert d'une part à accompagner l'élève dans l'acquisition des compétences que l'on retrouve dans le livret scolaire (dimension formative) et d'autre part à témoigner de leur bonne maîtrise (dimension certificative).

Les notes figureront toutes sur Pronote affectées de différents coefficients.

Les moyennes trimestrielles seront constituées d'un ensemble de notes de devoirs surveillés, associées éventuellement de productions orales ou écrites individuelles ou collectives variées telles que des QCM, des questions ouvertes, ... Mais aussi éventuellement des travaux pratiques à hauteur de 20% maximum de la moyenne trimestrielle.

Toute absence à un devoir surveillé conduira, dans la mesure du possible, à un rattrapage selon les modalités de l'établissement.

2.10. Sciences et vie de la terre

L'évaluation sert d'une part à accompagner l'élève dans l'acquisition des compétences que l'on retrouve dans le livret scolaire ainsi que des connaissances qui nécessitent un apprentissage régulier (dimension formative) et d'autre part à témoigner de leur bonne maîtrise (dimension certificative).

Les notes figurent toutes sur Pronote mais affectées de différents coefficients. Ainsi les notes formatives entrent pour une part mineure dans les moyennes.

Les moyennes trimestrielles sont donc constituées d'un ensemble de notes de devoirs surveillés, de productions orales ou écrites, individuelles ou collectives (75% de la moyenne, les devoirs surveillés comptant au moins pour moitié) mais aussi des travaux pratiques qui sont au cœur des sciences expérimentales (25% de la moyenne).

Toute absence à un devoir conduira à un rattrapage selon les modalités définies dans l'établissement.

2.11. Enseignement scientifique

En Enseignement scientifique, la moyenne trimestrielle correspondra à un ensemble de notes acquises de façon formative et sommative avec les différents enseignants intervenant dans cette matière. Par exemple : devoir sur table, QCM, devoir à la maison, note d'oral...

Ces moyennes trimestrielles pourront être agrémentées d'une évaluation commune et/ou expérimentale en fonction de l'avancement des programmes.

2.12. Sciences économiques et sociales

L'évaluation des Sciences économiques et sociales dans le cycle terminal est construite en adéquation avec les apprentissages et les objectifs du programme.

Les enseignants veilleront à diversifier les objets et les formes des évaluations, et à opter pour un calcul de moyenne qui tient compte de la diversité des compétences et des exercices évalués. Il s'agit donc de varier les contrôles pour qu'ils permettent d'évaluer la maîtrise des connaissances sur la totalité du programme (concepts, faits et mécanismes des objectifs d'apprentissage), les capacités diverses de traitement de l'information (analyse et mobilisation de données et de documents de natures diverse) et la capacité des

élèves à mobiliser leurs connaissances et leurs savoir-faire dans des situations complexes (construction d'une argumentation / d'un raisonnement rigoureux en classe de première et de terminale -construction d'une problématique et d'une dissertation en classe de terminale) .

Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites, des évaluations orales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Mais une importance croissante sera accordée, au fil du cycle terminal, aux évaluations de type baccalauréat.

L'ensemble des travaux notés, qu'ils soient réalisés en classe ou à la maison, seront intégrés dans les moyennes (ils pourront toutefois se voir appliquer des coefficients différents).

En classe de terminale, le contrôle continu n'a pas de caractère certificatif (épreuves de spécialités intégrées au baccalauréat strictement sur la base des épreuves finales ayant lieu au mois de Mars). Un devoir de 4h sur le modèle de l'épreuve du baccalauréat sera organisé en amont des épreuves et intégré dans la moyenne.

En classe de première, l'évaluation mobilisera des formes et des compétences diverses sur l'année également. Toutefois, l'enjeu sera de rapprocher les élèves au fur et à mesure de l'année des attentes de l'évaluation du baccalauréat. Un devoir commun à l'ensemble des élèves de la spécialité (qu'ils poursuivent ou non la spécialité lors de l'année de terminale) sera organisé lors du troisième trimestre et intégré dans le calcul de la moyenne correspondante.

2.13. Cinéma-audiovisuel

Conformément au guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du LGT, et conformément au protocole d'évaluation du Lycée, l'équipe d'enseignants en cinéma-audiovisuel définit le protocole suivant :

a) Des principes communs :

- Organisation d'un rattrapage des évaluations certificatives non réalisées par les élèves, selon les modalités définies par le projet d'évaluation d'établissement.
- Des évaluations de connaissances, compétences et capacités communes à tous les élèves.
- Le contenu et les critères d'évaluations sont connus des élèves.
- Les situations d'évaluations sont diversifiées, individuelles ou dans le cadre de travaux collectifs.
- Des évaluations régulières.
- Une articulation entre évaluations formatives et sommatives.

b) Des principes spécifiques à l'enseignement de la spécialité artistique cinéma-audiovisuel :

- La moyenne trimestrielle est composée d'une pluralité de notes à visée certificative par trimestre.
- Une note peut être considérée comme certificative lorsqu'elle permet d'évaluer un niveau de connaissances, de compétences et de capacités, travaillées en amont, clairement identifiées, à un moment donné de la formation, et sur un temps annoncé en amont.
- La moyenne trimestrielle est composée d'un équilibre en terme de coefficients entre les notes de « pratique » et les notes de « culture artistique ».
- Les modalités d'évaluation sont diverses : contrôle de connaissances, évaluations de compétences, travaux écrits et oraux, individuels ou collectifs.
- Les évaluations « diagnostic » et formatives permettent prioritairement à l'élève de se situer dans l'apprentissage des connaissances, compétences et capacités travaillées.
- Une fois par trimestre, une évaluation sommative sur le format des épreuves de baccalauréat, est proposée aux élèves.

2.14. Numérique et sciences informatiques

Il est attendu de l'élève un travail régulier aussi bien en classe que sur le plan du travail personnel qui reste incontournable.

Les évaluations occupent une place raisonnable dans l'année et revêtent des formes diversifiées. A visée diagnostique, formative ou sommative, elles informent sur les acquis des élèves (capacités, connaissances et compétences) et s'inscrivent dans la chronologie de l'année.

Les compétences et connaissances évaluées sont explicités avant les évaluations.

Les modalités d'évaluation prennent des formes différenciées, ce qui permet de faire émerger les potentialités des élèves. La liste suivante n'est pas exhaustive : devoirs surveillés sur table ou sur machine, devoirs en temps libre, interrogations « flash », présentations orales, projets informatiques...

Un équilibre est recherché à l'échelle des trimestres et plusieurs types d'évaluation seront proposées. Les coefficients des évaluations peuvent être adaptés pour tenir compte de la durée de l'épreuve et de sa difficulté relative.

Les évaluations portent sur les six grands champs de compétences visées par la NSI :

- analyser et modéliser un problème ;
- décomposer un problème en sous-problèmes ;
- concevoir des solutions algorithmiques ;
- mobiliser les concepts et les technologies ;
- traduire un algorithme dans un langage de programmation ;
- développer des capacités d'abstraction et de généralisation.

2.15. Education physique et sportive

Enseignement obligatoire :

Uniquement pour les élèves en terminale.

Protocole pour les élèves absents ou inaptes à une évaluation non certificative avec moins de 60 % des coefficients.

-si toujours la même activité : rattrapage dès la séance suivante ou dans les séances suivantes selon les possibilités.

-si changement d'activité et que la moyenne est représentative du niveau : la moyenne est conservée.

-si changement d'activité et que la moyenne n'est pas représentative du niveau : rattrapage comme pour un CCF.

Chaque trimestre comporte 10 coefficients.

Option EPS :

Uniquement pour les élèves en terminale.

Protocole pour les élèves absents ou inaptes à une évaluation avec moins de 60 % des coefficients.

-si toujours la même activité : rattrapage dès la séance suivante ou dans les séances suivantes selon les possibilités.

- si changement d'activité et que la moyenne est représentative du niveau : la moyenne est conservée.
- si changement d'activité et que la moyenne n'est pas représentative du niveau : rattrapage.

Chaque trimestre comporte 10 coefficients.